

Le 17 juin 2003

Les négos n'avancent guère

Les négos n'avancent pas aussi rapidement que nous l'espérons. Les positions du SPPMM et de l'employeur sont encore très éloignées. À courte échéance, un rapprochement semble improbable. Seulement quatre rencontres ont été planifiées d'ici l'automne.

La lenteur avec laquelle la Ville mène certains dossiers explique partiellement la situation. Comme nous l'avons expliqué antérieurement, l'appariement des fonctions professionnelles est la condition préalable à l'harmonisation des conditions de travail. Cette étape traîne depuis 18 mois. Récemment, l'employeur nous a promis de procéder dans les plus brefs délais. Nous n'avons encore rien reçu.

Il est vrai que l'appariement des fonctions et l'harmonisation des conditions de travail sont plus difficiles à réaliser au SPPMM que les autres syndicats. En plus d'intégrer les professionnels des ex-municipalités de banlieue, nous devons intégrer ceux qui proviennent du Syndicat des cols blancs de l'ex-Ville et de la CUM.

Par ailleurs, les ententes conclues avec les policiers et les cols blancs ont permis à la Ville d'établir un pattern sur les clauses monétaires. Les augmentations globales de 11,7 % sur cinq ans octroyées à ces deux groupes d'employés sont conformes au cadre financier proposé par le maire. La Ville inclut à ce pourcentage les coûts de l'harmonisation des conditions de travail, s'il y a lieu.

À combien se chiffre l'harmonisation des conditions de travail des professionnels ? Selon notre estimation, cette étape peut être faite à coûts quasiment nuls. La Ville pense au contraire qu'elle sera coûteuse. Nous attendons son évaluation. Selon nous, aucune analyse crédible ne peut être faite tant que l'appariement des fonctions ne sera pas terminé.

L'appariement des fonctions est donc une priorité incontournable, et la Ville doit procéder avec diligence si elle veut favoriser de saines relations de travail. En ce qui nous concerne, nous sommes disposés à reprendre les travaux avec le comité de classification le plus tôt possible. Il est hors de question de reporter ce dossier après la signature de la convention collective.

Nous communiquerons avec vous dès qu'il y aura du nouveau.

Le comité exécutif du syndicat